



ARRÊTÉ N° M\_AR2402\_044

Réglémentant la circulation  
Avenue Pierre Mendès France

---

SERVICES TECHNIQUES

**Monsieur Yannick LE COQ, Adjoint au Maire de la Commune de MONTIVILLIERS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2213,

VU le Code de la route,

VU l'Arrêté Municipal du 23 janvier 2017, modifié et complété, réglémentant à titre permanent la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville de Montivilliers.

CONSIDÉRANT

- la demande formulée le 21 décembre 2023 par la société TELECOM SERVICES, agissant pour le compte de la société ORANGE,
- la nécessité de permettre le bon déroulement des travaux tout en préservant la sécurité générale.

#### ARRÊTE

**Article 1 :** Afin de permettre à la société TELECOM SERVICES, de procéder au remplacement d'une plaque télécom, avenue Pierre Mendès France, la largeur circulaire sur chaussée fera l'objet d'un rétrécissement au droit de la zone d'intervention, **à compter du 5 février 2024 jusqu'au 16 février 2024.**

Selon les besoins, la circulation sera alternée au moyen de d'hommes trafics ou de feux tricolores situés en amont et en aval de la zone de chantier.

**Article 2 :** Toutes précautions devront être prises par la Société TELECOM SERVICES et ses sous-traitants, pour assurer la sécurité des piétons.

**Article 3 :** La société TELECOM SERVICES et ses sous-traitants, chargés des travaux assureront, sous leur propre responsabilité, la mise en place et la surveillance de la signalisation réglementaire et appropriée concernant le chantier

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification et conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative. Le Tribunal susmentionné peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Notifié à l'intéressé
- Publié au recueil des actes administratifs
- Transmis au contrôle de légalité
- Ampliation adressée au Comptable de la collectivité

Montivilliers, le 5 février 2024

Pour Le Maire et par délégation

**Monsieur Yannick LE COQ**

Adjoint en charge du cadre de vie et des espaces publics

